



AVIS PUBLIC

Assemblée publique

District électoral de La-Vérendrye

Conformément au troisième alinéa de l'article 145.38 et à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 mai 2019, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2019-0619 concernant le projet d'autorisation d'un projet particulier impliquant une partie de l'immeuble situé aux 1625/1645 de la rue Royale et aux 355/375 de la rue Saint-Georges.
- 2 Cette résolution affecte la zone ci-après identifiée de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIF DE LA RÉSOLUTION

Objets :

- Autoriser, dans la zone CV-2431 (centre-ville), sur le lot 1 018 308 du cadastre du Québec, l'usage « café félin et canin ».
- Ne permettre la réalisation du projet particulier que sujet au respect des conditions suivantes :
 - L'usage principal « café félin et canin » doit être associé à un usage principal de la catégorie fondamentale « 5 Commerciale » de la classification des constructions et usages principaux du Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26). De plus, les dispositions relatives aux constructions et usages à caractère commercial du chapitre V de ce règlement s'appliquent à l'usage principal « café félin et canin ».
 - Aucune préparation de repas et de nourriture n'est autorisée sur place.
 - Les usages suivants sont autorisés à titre d'usage complémentaire à l'usage principal « café félin et canin » :
 - vente au détail de produits et accessoires de toilettage, de nourriture et de jouets pour animaux domestiques;
 - 6262 École de dressage pour animaux domestiques;
 - 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques.
 - L'usage complémentaire « 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques » doit être situé au niveau du sous-sol ou de la cave du bâtiment principal.
 - La vente au détail d'animaux de maison (animalerie) ainsi que les services de garde pour animaux domestiques et de refuge animalier y sont strictement prohibés.
 - L'usage principal « café félin et canin » doit s'interpréter comme étant un établissement où l'on sert des breuvages, particulièrement du café, ainsi que des repas légers et où les clients peuvent être accompagnés de leur chien. Également, les clients peuvent être en interaction avec des chats qui résident dans l'établissement.

- . Un maximum de six chats résidents est autorisé.
- . La façade principale de l'établissement à l'intérieur duquel s'exerce l'usage « café félin et canin » doit faire face à la rue Royale et les accès à cet usage doivent y être localisés.

Zone visée :

CV-2431.

Localisation de la zone visée :

La zone CV-2431 (centre-ville) est située approximativement de part et d'autre de la rue Royale, entre les rues Saint-Roch et Saint-Georges.

- 3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 18 juin 2019 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera le projet particulier ci-dessus décrit et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.
- 4 Cette résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
- 5 On peut obtenir des informations sur cette demande d'autorisation d'un projet particulier en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone: 819 372-4626
Courriel : urbanisme@v3r.net

- 6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 :
 - la description ou l'illustration de la zone où est situé le lot visé par cette résolution n° C-2019-0619;
 - la résolution n° C-2019-0619.

Trois-Rivières, ce 5 juin 2019.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière